

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, GAUVRIT Didier, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, PAPIN Didier, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, MARTIN Jean-Eddy, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, DESJARDINS Sandrine, GRENON Frédéric.

M. TROCHARD Loïc a été élu secrétaire de séance.

Mme JOUANNEAU Nadine a donné procuration à M. BODARD Thierry.

Mme CHALET Laurence a donné procuration à M. GAUVRIT Didier.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2024-024	27-nov	CTS BESSEAU Catherine 85800 LE FENOILLER - 49000 ANGERS - 85300 SALLERTAINE	EL BRIENT Anne Office Mer 85690 NOTRE DAME DE MONTS	Terrain bâti Rue de la Croix de Mission	AB 383 AB 195	Up	320 400	Décision du Maire 2024-12-04-027 du 4 décembre 2024
2024-025	03-déc	BARDON Simone Challans - RICHARD Jean Challans - GUILLET Sylviane St Urbain	Me BARRETEAU Aurélie 85300 CHALLANS	Terrain bâti Route de Taizan	AE 223	Up	6219	Décision du Maire 2024-12-17-028 du 17 décembre 2024
2024-026	09-déc	VERONNEAU Marie Jeanne 21 Rue des Hautes Rouches 85230 SAINT-URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 23 Rue des Hautes Rouches	AB 259P	U	300	Décision du Maire 2024-12-17-029 du 17 décembre 2024
2024-027	17-déc	VERONNEAU Yves et Marie Jeanne 21 Rue des Hautes Rouches 85230 SAINT-URBAIN - VERONNEAU Jacques ST URBAIN - VERONNEAU Emmanuel ST URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 3 Rue des Volleries	AB 197	Up	250	Décision du Maire 2025-01-07-001 du 7 janvier 2025
2024-028	23-déc	FRADET Sophie 69 Grande Rue 41500 AVARAY	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 85300 CHALLANS	Terrain non bâti Impasse du Vieil Echaliier	B 1389 B 1394 B 1392	Up	708 479 321	Décision du Maire 2025-01-07-002 du 7 janvier 2025

2025-01	09- janv	Mme GUILLET Sylviane 43 Chemin des Petites Villières 85230 SAINT- URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT SENG 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 43 Chemin des Petites Villières	AE 23	U	4 090	Décision du Maire 2025-01- 15-003 du 15 janvier 2025
2025-02	15- janv	SCI TIPIOU représentée par Me HUVELIN- ROUSSEAU Valérie		terrain bâti 4 Rue des Artisans	B 1440 B 1447	UE	1000 1568	Décision du Maire 2025-01- 20-004 du 20 janvier 2025

DCM 2025-02-04-001

MODIFICATION DE LA VITESSE « RUE DE L'ÉGLISE » A 30KM/H

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Voirie » propose de modifier la vitesse de circulation de la « rue de l'église » afin de sécuriser les cyclistes qui empruntent la piste. Ce secteur de la commune dessert la Mairie, l'église et la salle communale. Cette voie est également empruntée par les écoles pour se rendre à la zone de loisirs.

Il est donc proposé de modifier la vitesse de circulation et de limiter cette voie à 30 km/h sur toute sa longueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la proposition de limiter la vitesse de la « rue de l'église » à 30 km/h,
- **charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-002

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adopte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **charge** Monsieur le Maire de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-003

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station d'épuration traite aujourd'hui les eaux usées des raccordés mais également une grande quantité d'eaux « parasites ». Il s'agit de l'eau pluviale qui s'infiltré dans le réseau, que ce soit par les canalisations poreuses, par les regards des particuliers mal étanchés ou bien par le raccordement volontaire des eaux de pluies dans le réseau d'assainissement.

Afin que la station fonctionne correctement il a été proposé de réaliser des diagnostics de nos réseaux existants afin de déterminer la provenance de ces eaux « parasites » et de comprendre le cheminement de l'eau pluvial sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces diagnostics mais également pour la réalisation des travaux.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des diagnostics sur le réseaux d'eau usées,
- **valide** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-004

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station d'épuration traite aujourd'hui les eaux usées des raccordés mais également une grande quantité d'eaux « parasites ». Il s'agit de l'eau pluviale qui s'infiltré dans le réseau, que ce soit par les canalisations poreuses, par les regards des particuliers mal étanchés ou bien par le raccordement volontaire des eaux de pluies dans le réseau d'assainissement.

Afin que la station fonctionne correctement il a été proposé de réaliser des diagnostics de nos réseaux existants afin de déterminer la provenance de ces eaux « parasites » et de comprendre le cheminement de l'eau pluvial sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention AU Département pour la réalisation de ces diagnostics mais également pour la réalisation des travaux.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la demande de subvention auprès du Département pour la réalisation des diagnostics sur le réseaux d'eau usées,
- **valide** la demande de subvention auprès du Département pour la réalisation des travaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-005
DOSSIER CAMERAS
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDEV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le Sydev pour pouvoir installer les caméras sur les candélabres « route de Taizan » (numéro 009-013) et « rue des Hautes Rouches » (numéro 001-007).

La convention autorise la commune à se raccorder au réseau d'éclairage public et fixe les modalités de raccordements. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2026 et peut être reconduite tacitement par période de 2 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la convention du Sydev relative au raccordement à l'éclairage public de caméras de vidéo protection,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-006
ASSOLI : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES POUR L'UTILISATION DU MINIBUS DE ST URBAIN EN 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ASSOLI utilise le minibus de la commune depuis l'été 2018 pour ses déplacements. Ceci permet d'emmener les jeunes en direction de l'Espace Jeunes de St Urbain ou bien des autres communes, de réaliser des sorties vers d'autres sites ou bien de réaliser les sorties familles sans avoir besoin de recourir à la location.

L'ASSOLI avait proposé à la commune de participer financièrement aux frais kilométriques. Le Conseil Municipal avait validé cette proposition. Depuis 2018 le coût kilométrique était fixé à 0.20 €. En 2023 le coût kilométrique a été fixé à 0.30 €.

En 2021 ce sont 2 678 km qui ont été parcourus par l'ASSOLI.

En 2022 ce sont 3 327 km qui ont été parcourus par l'ASSOLI.

En 2023 ce sont 5 470 km qui ont été parcouru par l'ASSOLI.

En 2024 ce sont 2 755 km qui ont été parcourus par l'ASSOLI.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un titre de 826.50 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir ou augmenter le forfait kilométrique pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire a établir un titre de recettes de 826.50 € au nom de l'ASSOLI pour l'utilisation du minibus sur l'année 2024,
- **maintient** les frais de remboursement kilométriques à 0.30 € du km pour 2025,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-007

ECOLE PRIVEE ST JOSEPH

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SURVEILLANCE DE LA COUR DURANT LE TEMPS DE CANTINE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 28 octobre 2021 il a été décidé que les deux salariées de l'OGEC assureraient à présent la surveillance de la cour de 12h à 13h35 durant le temps de restauration scolaire. Ce temps de surveillance était auparavant assuré par des employés communaux. Il a donc été décidé de prendre financièrement en charge ce temps de surveillance.

L'OGEC a fait parvenir sa demande de remboursement pour l'année scolaire 2023/2024.

- Coût horaire moyen des salariés (chargé et congés payés inclus) : 21.58 €
- Nombre d'heures réalisées (137 jrs de surveillance x 95min x 2) : 432.92 h

Le montant à rembourser à l'OGEC s'élève à 9 344.46 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de verser la somme de 9 344.46 € à l'OGEC de St Urbain au titre de la surveillance de cour durant le temps de cantine scolaire 2023/2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-008

SUPERETTE API

DEVIS TERRASSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une supérette va être implanter à côté du parking de l'Europe sur un terrain appartenant à la commune. Le permis de construire est en cours. Des travaux de terrassement doivent avoir lieu pour accueillir le bâtiment.

Le coût du devis s'élève à 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** le devis de terrassement de l'entreprise Monneron d'un montant de 6 500 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-009

JARDINS PARTAGES

DEVIS TERRASSEMENT ET PREPARATION CLOTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la création de jardins partagés sur la « route de Jousselain » sur un terrain communal. Des travaux de terrassement et préparation pour l'installation d'une clôture sont nécessaires.

Le coût du devis s'élève à 7 700 € HT soit 9 240 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** le devis de terrassement de l'entreprise Monneron d'un montant de 7 700 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires..

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-010

LOCATION DU « 9 RUE DE L'ÉGLISE » POUR LA CREATION D'UNE MICRO CRECHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme GORUT Elodie souhaite créer une micro-crèche sur la commune. La location du « 9 rue de l'église » lui a été présentée et semble lui convenir.

Elle s'est rapprochée des services de la PMI qui ont validé son projet. Des travaux seront nécessaires mais ils seront réalisés par la structure d'accueil. En cas de départ elle s'engage à restituer le bien tel qu'il était.

Le loyer pourrait être de 700 €. Elle demande seulement à pouvoir faire les travaux avant que la perception du loyer ne soit engagée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la location du « 9 rue de l'église » pour la création d'une micro crèche,
- **valide** un montant de loyer de 700 €,
- autorise Mme GOHUT à faire des travaux avant le déclenchement du paiement d'un loyer,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-011

SIGNATURE D'UN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS « 30 MILLIONS D'AMIS » ET « CHAT SANS TOIT » POUR LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un partenariat avec les associations « 30 millions d'amis » et « chat sans toit » de St Urbain pour la stérilisation des chats errants. Chaque année ce sont environ 20 à 30 chats qui sont stérilisés. Chaque chat est ensuite remis à l'endroit où il a été trouvé.

Le coût s'élèverait à 55 € par animal pour la commune. « 30 millions d'amis » prend également 55 € à sa charge. Le tatouage des chats sera fait au nom de « 30 millions d'amis ».

La subvention serait directement versée à « 30 millions d'amis » qui la reverserait à « Chat sans Toit » en fonction du nombre de chats stérilisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** la signature d'un partenariat avec les associations « 30 millions d'amis » et « chat sans toit »,
- **décide** de verser la somme de 550 € à « 30 millions d'amis », ce qui correspond à la stérilisation de 10 chats,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 26 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-02-04-012

ADHESION GEOVENDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal **décide d'autoriser** la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et **décide** par voie de conséquence :

➤ De **donner pouvoir** à M. BUTON Didier, titulaire, et M. BODARD Thierry, suppléant, aux fins de représenter la commune de Saint Urbain lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

➤ De **donner pouvoir** à M. BUTON Didier ou M. BODARD Thierry aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

➤ De **désigner** en tant que représentant de notre commune M. BUTON Didier titulaire, et M. BODARD Thierry suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Affichage en Mairie le 28 février 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de la communauté de communes Challans-Gois-Communauté aura lieu le 06 février 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Fleurissement de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil des Sages se propose de procéder au fleurissement de la commune.

Les entrées de bourgs et grilles d'affichage des manifestations seront privilégiées.

Eco pâturage

Un devis pour la mise en place d'un éco pâturage a été demandé. Cette démarche pourrait être engagée sur les terrains jouxtant la zone de loisirs.

Marché de Noël

Le marché de Noël 2024 a été une vraie réussite. Il conviendra toutefois de faire attention aux coûts des intervenants extérieurs afin de réduire le déficit de cette manifestation.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint Absente excusée Procuration à M. BODARD	CHALET Laurence Absente excusée Procuration à M. GAUVRIT
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie Absente excusée	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy Absent excusé	RETUREAU Cynthia Absente excusée
DANIEL Yann Absent excusé	DESJARDINS Sandrine Absente excusée	PAPIN Didier	
GRENON Frédéric Absent excusé	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	